

## **GE\_GERICHTE ATA/252/2016 vom 22. März 2016**

GE Cour de justice, 2016-03-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_252\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_252_2016)

FR: GE\_GERICHTE ATA/252/2016 du 22 mars 2016

IT: GE\_GERICHTE ATA/252/2016 del 22 marzo 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

a. En l'espèce, la cause n'a pas pour objet une décision de la commission portant sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêt d'un avocat vis-à-vis de son mandant ou de sa partie adverse et sur une interdiction qui lui serait signifiée de représenter son client, soit sur une question ayant une incidence directe sur la conduite d'un mandat de représentation en cours conduit par l'avocat concerné. Elle a pour seul objet la question d'une sanction disciplinaire à l'encontre de M. B\_\_\_\_\_, qui est sans incidence sur les droits et obligations du recourant.

Dès lors, contrairement à ce que celui-ci prétend, ses droits ou obligations au sens de l'art. 7 LPA ne pourraient en aucun cas être touchés par la décision de l'intimée du 16 février 2015.

b. Les griefs de l'intéressé selon lesquels M. B\_\_\_\_\_ aurait servi les intérêts des magistrats en lieu et place de ceux de son mandant en violation de l'art. 12 let. c LLCA et aurait été récupéré par l'autorité de nomination « dans une collusion évidente pour empêcher tout débat de fond sur les questions et objections du recourant » sont en conséquence dénués de toute pertinence ou portée dans le cadre de la présente cause.

Il en va de même du reproche fait aux autorités judiciaires genevoises d'abuser de leur pouvoir en matière d'identité religieuse et de liberté de religion.

- 8/9 - A/608/2015

c. Il n'y a donc pas lieu d'entrer en matière sur les reproches formulés par l'intéressé contre M. B\_\_\_\_\_.

#### **E. 6**

Vu ce qui précède, le recourant ne pouvant faire valoir aucun intérêt digne de protection particulier lui accordant la qualité pour recourir contre la décision querellée, même si elle lui a été communiquée, son recours sera déclaré irrecevable.

#### **E. 7**

Malgré l'issue du litige et à titre exceptionnel, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant (art. 87 al. 1 LPA). Il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure, M. B\_\_\_\_\_ n'y ayant pas conclu (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.